



© P. Massin/OFB

La PPA ne passera pas ! Actions visant à éliminer les sangliers de la zone blanche française

▲ Des battues ont été déployées pour contribuer à atteindre l'objectif.

Pour faire face au foyer de peste porcine africaine chez les sangliers sauvages déclaré en Wallonie en septembre 2018, la France a mis en place une zone de surveillance réglementée le long de sa frontière avec la Belgique. À partir de janvier 2019, après la découverte de deux sangliers positifs à seulement un kilomètre de la frontière, le ministère de l'Agriculture a décidé le dépeuplement total et accéléré en sangliers au sein de cette zone, afin d'empêcher le passage du virus sur le territoire français. Cet article présente les différentes actions qui ont été déployées pour y parvenir.

Suite à la déclaration d'un foyer de peste porcine africaine (PPA) en Wallonie (Belgique) le 13 septembre 2018 à 8 kilomètres de la frontière avec la France, un zonage a été établi par arrêté ministériel du côté français avec la création d'une zone d'observation renforcée (ZOR), la plus à risque car frontalière de la zone infectée, et d'une zone d'observation (ZO). Dans ces zones, un renforcement de la surveillance a été mis en place afin d'être à même de détecter l'éventuelle présence du virus de la PPA. De plus, une clôture électrique a été

déployée tout le long de la frontière franco-belge dans cette ZOR.

À partir de janvier 2019, après la découverte de deux sangliers positifs en Wallonie à 1 km du territoire français, une partie de la ZOR a été transformée en zone blanche (ZB) dans les départements des Ardennes (08 – zone blanche nord, ZBN) et de la Meuse (55 – zone blanche centrale, ZBC), avec un objectif de dépeuplement total des sangliers présents dans cette ZB. En avril 2019, une zone blanche sud (ZBS) a été définie, dans la continuité de la zone blanche centrale, dans les départements

THIBAUT PETIT¹, THIBAUT GRITTI¹, CATHERINE LHOTE¹, CHRISTOPHE URBANIAK², EVA FAURE², ÉRIC BAUBET³, STÉPHANIE DESVAUX⁴

¹ OFB, Direction régionale Grand Est, Service connaissance – Rozérieulles.

² Fédération nationale des chasseurs – Issy-Les-Moulineaux.

³ OFB, Direction de la recherche et de l'appui scientifique, Unité Ongulés sauvages – Birieux.

⁴ OFB, Direction de la recherche et de l'appui scientifique, Unité Sanitaire de la faune – Birieux.

Contact : thibault.petit@ofb.gouv.fr

de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Conformément aux recommandations du groupe d'experts européens, un dispositif de clôtures grillagées délimitant les différents zonages (ZBN, ZBC et ZBS) a été progressivement construit pour cloisonner les populations de sangliers. Cette fragmentation de l'espace avait pour objectif de ralentir la diffusion éventuelle de la maladie en cas de passage de sangliers porteurs du virus. Elle a facilité les actions de dépeuplement. Ainsi, l'État français a fait poser 120 km de clôture grillagée et enfouie. Parallèlement, les